



SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

à la demande de l'agent

REFUS D'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Références :

- Article R.271-13 du CGFP

La saisine est transmise par :

- ☐ l'agent directement au secrétariat de la CCP.
- ☐ l'administration pour le compte de l'agent.

La commune ou l'établissement public

• Nom :

L'agent

- Prénom/Nom d'usage :
- Nom de naissance :
- Adresse postale :
.....
- Numéro de téléphone :
- Courrier électronique :
- Date de naissance :
- Dates de contrat (début et fin) :
- Motif du contrat :
- Service :
- Grade de l'emploi occupé :
- Emploi occupé :
- Durée hebdomadaire de service :

La saisine

Date d'ouverture du CET :

Nombre de jours détenus à la date de la demande :

Observation de l'agent :

L'agent a la possibilité de faire part de ses observations aux membres de la CCP :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Pièces à fournir :

- La copie de la demande initiale de l'agent à l'autorité territoriale relative à l'utilisation de son compte épargne temps.
- La copie de la décision de l'autorité territoriale.
- L'état du compte épargne temps.
- Des éléments et motifs de contestation de la décision de l'autorité territoriale donnant lieu à la saisine de la CCP.
- La copie du contrat en cours.
- Ainsi que toutes pièces que vous jugerez utiles à l'étude du dossier.

***Pour permettre à la CCP d'émettre les avis,
merci de fournir impérativement les documents qui vous sont demandés.***

Fait à, le

Signature de l'agent,

CADRE RESERVE AU CENTRE DE GESTION

Dossier n° :